Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 8 (1863)

Heft: 11

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Surveillance des cantines.

MM. le lieut.-colonel Lecomte, le major Pauli et le capitaine de l'artillerie auront la surveillance sur la vente du vin et des autres boissons dans les trois cantines du polygone. Ces trois commissaires auront à surveiller et goûter par euxmêmes leurs qualités et en fixer le prix d'accord avec les cantinières, qui afficheront dans le local les tarifs pour qu'ils soient à la connaissance de chacun.

Toute espèce de réclamation ou de plainte sur la qualité ou le prix des boissons devra être adressée à la commission qui en jugera.

A dix heures les cantines devront être fermées. Le tenancier qui contreviendra au présent ordre sera puni par la fermeture temporaire ou définitive de la cantine.

Dispositions particulières.

Le commandant du parc destinera une pièce dans le polygone pour servir sous la surveillance du chef de ce poste à tirer 3 coups de canon dans la journée, savoir un coup à 4 h. ½ du matin, un coup à midi et un coup à 9 heures du soir. Thoune, le 20 juin 1865.

Le commandant de l'école centrale : L. DENZLER, colonel fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Par arrêté du 27 mai 1863, le Conseil fédéral a établi de nouvelles prescriptions quant à l'organisation, aux travaux et aux attributions du commissariat supérieur des guerres en temps de paix. Ensuite de cet arrêté, les divers postes fixes du commissariat ont été mis au concours. (Voir aux annonces).

Les tractanda de la prochaine session des Chambres fédérales, qui s'ouvrira le 6 juillet, comprennent les objets militaires suivants :

Messages concernant le règlement sur le service de campagne, le règlement sur le service intérieur, l'introduction du nouveau fusil d'infanterie, la construction d'une caserne à Thoune, l'armement et l'équipement des carabiniers, enfin un certain nombre de demandes en grâce de soldats condamnés pour service étranger.

L'école centrale de Thoune fera une marche manœuvre de trois jours, avec deux bivouacs à tentes-abri. La division partira de Thoune en deux colonnes, le dimanche matin 5 juillet, et bivouaquera ce soir-là à Schwarzenburg. Le lendemain, simulacre du combat de la Neueneck et bivouac à Könitz, près Berne. Le mardi, rentrée à Thoune par la rive gauche de l'Aar. Vendredi, grande inspection sur l'Allmend par le chef du département militaire fédéral et les chefs d'armes.